

mercredi 18 novembre

Création de la Direction des Victimes et des Usagers au ministère de la justice.

Une avancée à condition d'y adosser des moyens.

La Direction des Victimes et des Usagers vient officiellement d'être créée par le décret n° 2026-1036 du 9 novembre 2026, qui modifie le décret du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice, complété par l'arrêté du même jour. **Une septième direction voit ainsi le jour**, aux côtés des 6 administrations déjà existantes, en plus de l'Inspection Générale de la Justice.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette création mérite d'être analysée dans ses promesses et ses limites.

Le **SNEPAP-FSU** se réjouit que l'accès au droit, l'aide aux victimes et la qualité du service rendu aux usagers soient désormais portés par une Direction dédiée. C'est **une avancée à saluer**.

Le décret lui confie des **missions ambitieuses** : élaboration des textes relatifs à l'aide aux victimes et à l'aide juridictionnelle, coordination des politiques de protection, d'accompagnement et de réparation, amélioration de l'accueil et du parcours des usagers dans les juridictions comme dans les services pénitentiaires, soutien au médiateur chargé des relations avec les usagers, et pilotage du programme budgétaire « Accès au droit et à la justice ».

Cette reconnaissance institutionnelle rejoint nos revendications en faveur d'un **service public de la justice équitable, accessible à toutes et à tous**. Elle rejoint aussi ce que nous défendons : la **prise en considération des victimes à toutes les étapes de la procédure pénale**, du dépôt de plainte à la fin de l'exécution de la peine. Les droits de la victime et sa protection ne sauraient s'arrêter au jour du jugement.
Après le procès commencent l'exécution de la peine, le contrôle des interdictions, l'accompagnement durant la détention, la préparation des sorties : le travail de prévention de la récidive.

Nous portons donc intérêt à **l'association de la nouvelle « Direction transverse » à la rédaction des instructions à destination des services**. En revanche, elle ne devra **pas s'inscrire uniquement en prescripteur**. Nous doutons de son expertise quant aux spécificités des usagers et pour éclairer ou orienter « étroitement » et utilement les pratiques des professionnels des différentes Directions du ministère de la justice, sans malmener des services. Gare aux vœux pieux si les moyens ne suivent pas !

Si la nouvelle Direction est chargée de **définir les orientations stratégiques** sur le parcours de l'usager au sein des juridictions, des administrations et des établissements du ministère, comment cela se traduira concrètement sur les terrains au regard du **manque d'outils de pilotage** dans les services et de **RH exsangues** ? Quels liens et **quel rôle endossera-t-elle face aux hiérarchies** des Directions chargées, en Centrales et dans les services déconcentrés, de définir les politiques publiques judiciaires, pénitentiaires et de prévention de la récidive ?

COMMUNIQUE NATIONAL

snepap FSU

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

U.F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

L'« étroite » collaboration interroge donc en termes de compétences, d'expertises, de coordination : de l'huile dans les rouages nécessaire pour ce faire !

Le **SNEPAP-FSU** émet des réserves. Cette nouvelle architecture s'insère dans des **budgets déjà maigres, qui vont devoir se scinder davantage**. Une direction qui « définit », « coordonne », « veille » et « s'assure » ne vaut que par les crédits et les effectifs dont elle dispose sachant qu'elle intègre le service de l'accès au droit, à la justice et de l'aide aux victimes (**SADJAV**) du secrétariat général dont le ministère assure qu'il bénéficiera de moyens renforcés, sans les détailler.

Le ministère rassure aussi les autres services, précisant que **ses dispositions ne sauraient transférer, ni partager les missions de prise en charge des usagers confiées aux autres directions**. La veille sera donc de mise afin de s'assurer que la DVU ne devienne pas une façade de plus dans un ministère qui a pris l'habitude des effets d'annonce.

Notre expérience démontre par ailleurs qu'aucun droit ne produit d'effet réel s'il repose sur des services qui n'ont ni le temps, ni les outils, ni les informations nécessaires. Sans moyens humains et matériels, les services judiciaires, la PJJ ou la pénitentiaire, déjà exsangues, ne pourront faire aucun miracle pour les victimes.

Faut-il entrevoir une réponse dans la mission de **développement des règlements amiables** de la DVU ? Pour le **SNEPAP-FSU,** ce champ de compétence peut soulager des services submergés, mais ne doit **pas s'apparenter à une version policée du recul de la justice pour les victimes**.

De plus, **la DVU devrait être une actrice de terrain auprès des victimes** et envisager son intervention, pourquoi pas, en détention, ou via le déploiement d'agents de liaison dans les Directions.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la **place des victimes est à construire avec méthode** et ne doit pas répondre à un affichage. Nous soutenons tout travail engagé pour une meilleure prise en compte des victimes tout au long de la chaîne pénale sans pour autant qu'elles constituent une catégorie spécifique.

Pour nous, **les services doivent disposer des informations nécessaires** à l'évaluation et au contrôle de la personne condamnée, être destinataires de la cote victime (coordonnées à jour, recours intentés CIVI, SARVI, comptes CARPA, dossier du fonds de garantie, avis à être contactée ou non, etc.), des mesures de protection et interdictions en vigueur, des décisions utiles du JAF et du juge des enfants.

La future DVU a ici un rôle évident à jouer :

- **Garantir ces circuits d'information effectifs**, en organisant le partage des données entre juridictions, fonds d'indemnisation, associations et services d'exécution des peines ; tout en précisant **son propre rôle d'interface auprès des victimes**.
- Orienter utilement le choix de la victime et assurer qu'elle dispose, à chaque étape de son parcours, d'un interlocuteur clairement identifié, sans qu'elle ait à reconstituer seule le circuit entre juridiction, fonds de garantie, associations spécialisées et services pénitentiaires et l'aider au recouvrement de ses dommages et intérêts.

La formation des agents en **victimologie** et les modalités de prises en charge telles les pratiques de **justice restaurative** devront être dans les piliers des politiques portées par cette direction. Sur ce dernier point, il conviendrait de déterminer les **rôles de chaque Direction auprès des usagers**.

Le **SNEPAP-FSU** attend évidemment de cette nouvelle direction :

- qu'elle dispose de **crédits** réellement nouveaux et non d'un redécoupage des budgets existants ;

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

- qu'elle prenne en compte l'avis des usagers du service public pénitentiaire pour évaluer la **qualité du service** rendu par les Directions du ministère et qu'elle clarifie sa position concernant les PPSMJ identifiées également victime.
- qu'elle intervienne dans le **respect des missions et des compétences de chacun** ;
- qu'elle s'appuie sur **l'évaluation et les recherches** relatives aux données probantes sur l'exécution des peines et la prévention de la récidive, trop souvent absentes des réformes successives ;
- et qu'elle **garantisse à la victime une continuité** sur l'ensemble de son parcours.

La création de la DVU est une opportunité, mais elle deviendra un progrès pour les victimes, les usagers et la coordination des services, seulement si elle est dotée de moyens.

Nous y serons attentifs, tout comme nous serons attentifs à la place effective qui sera faite aux personnels de terrain dans ses travaux.

Bienvenue à cette nouvelle Direction.

COMMUNIQUE NATIONAL

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
✉ 12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris ✆ Tel : 06.43.17.25.05
mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr https://twitter.com/snepap

F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN